

## Déclaration chiens dangereux :

**Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.**

Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 2ème catégorie disposent d'un délai de 18 mois à compter de la publication de cette loi, soit avant le 21 décembre 2009, pour faire procéder à l'évaluation comportementale de leur chien par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale.

**Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 (JO du 7 janvier), Arrêté du 27 avril 1999 (JO du 30 avril)**

Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans l'une des deux catégories suivantes, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie :

### Chiens de 1ère catégorie = chiens d'attaque

- Staffordshire terrier (pit-bull)
- American Staffordshire terrier (pit-bull)
- Mastiff ou Boerbull
- Tosa
- S'ils ne sont pas inscrits au LOF (livre des origines français)

### Chiens de 2ème catégorie = chiens de défense ou garde

- Staffordshire terrier
- American Staffordshire terrier
- Tosa
- Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F.)

## Munissez-vous des pièces suivantes :

- Carte d'identification ou de tatouage du chien
- Certificat de naissance du chien inscrit au L.O.F. (Livre des Origines Français), pour les chiens relevant de la seconde catégorie
- Carte de vaccination antirabique en cours de validité
- L'attestation d'assurance de votre responsabilité civile pour les dommages causés au tiers par votre Chien
- L'évaluation comportementale du chien par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale
- L'attestation d'aptitude du chien par un éducateur canin inscrit sur la liste départementale
- Certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie

Les chiens classés en **1ère ou 2ème catégorie** doivent en permanence être muselés et tenus en laisse sur la voie publique. Le récépissé de déclaration doit pouvoir être présenté en toute circonstance.